

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le cinq juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 30 Mai 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Marina PICORNELL

Absents excusés : Mme Claude CAMPS ayant donné procuration à Mme Vanessa ALBERICH, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE, Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2024/04/03- Fixation des indemnités allouées au personnel municipal à l'occasion des consultations électorales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique et notamment l'article 88 ;

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires communaux ;

Vu les décrets 2002-60 et 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant que la commune organise et gère le dimanche 9 juin 2024 les élections européennes notamment avec du personnel communal ;

Considérant qu'à cette occasion des agents sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires et que pour compenser ces travaux réalisés les agents mobilisés choisissent entre récupération horaire et paiement d'une indemnité ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ALLOUER** au personnel municipal de catégorie B et C l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) ;
- **D'ALLOUER** au personnel municipal de catégorie A l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au Budget Primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 07 Juin 2024

PUBLIÉ LE... 11 JUIN 2024



Le Maire,

Laurence AUSINA